

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 10 avril 2017**

Le 10 avril 2017, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 14 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Xavier DUPIN, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Raphaële MICHEL, Odile MORIAUD, Nicolas TEREINS.

Absents : 5 membres : Jérôme BROUGNES (excusé), Hervé HADAMAR (procuration à Nicolas TEREINS), Axel LEBEURRE (procuration à Philippe ZABE), Eric OUVRARD (procuration à Monique BOSSON), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 04 avril 2017.

Secrétaire de séance : Eric MICHEL.

### **APPROBATION DE COMPTES-RENDUS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte-rendu de la séance à huis-clos du 13 février 2017,
- **approuve** le compte-rendu de la séance ordinaire du 13 février 2017.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Eric MICHEL est désigné Secrétaire de séance.

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Suite à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016, conforme au Compte de Gestion de l'exercice 2016, il est proposé d'affecter au Budget Primitif de l'exercice 2017, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

\* Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- report en fonctionnement (compte 002) = 296.161,10 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) = 400.000 €

\* Affectation de l'excédent d'investissement :

- report en investissement (compte 001) = 384.571,26 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **affecte** les résultats de l'exercice 2016 de la façon suivante :

\* Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- report en fonctionnement (compte 002) = 296.161,10 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) = 400.000 €

\* Affectation de l'excédent d'investissement :

- report en investissement (compte 001) = 384.571,26 €

## VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2017

Etant donné les projets d'aménagement et d'investissement prévus sur la Commune, il est proposé d'augmenter les taux de chaque taxe communale, comme suit :

| <b>Taxe communale :</b>       | <b>Taux 2016</b> | <b>Proposition taux 2017</b> | <b>Evolution</b> |
|-------------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>      | 10,75 %          | 10,90 %                      | + 1,40 %         |
| <b>Taxe foncière bâti</b>     | 13,20 %          | 13,40 %                      | + 1,52 %         |
| <b>Taxe foncière non bâti</b> | 42,00 %          | 42,60 %                      | + 1,43 %         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix pour et cinq abstentions :**

- **décide** de fixer les taux applicables aux taxes communales pour l'exercice 2017 à :

- Taxe d'habitation = 10,90 %
- Taxe foncière bâti = 13,40 %
- Taxe foncière non bâti = 42,60 %

## PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

- Fonctionnement :

Le montant de la section de fonctionnement passe de 2.421.760 € en 2016 à 2.872.010 € en 2017.

Les principales dépenses pour l'exercice 2017 restent les charges de personnel et les charges à caractère général.

Quant aux recettes, elles proviennent principalement des impôts et taxes, ainsi que des dotations de l'Etat et des fonds genevois.

- Investissement :

La somme de la section d'investissement passe de 2.604.384 € en 2016 à 2.434.247 € en 2017.

Les principaux programmes d'investissement sont la finalisation de l'acquisition de la propriété voisine de la Mairie, et le lancement du projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Les recettes sont essentiellement constituées d'un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement, d'excédents de fonctionnement capitalisés, d'un emprunt et de l'excédent d'investissement de l'exercice 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour et quatre abstentions :**

- **approuve** le Budget Primitif 2017.

### **SUBVENTION AU CCAS**

*Madame LEBEURRE effectue une rapide présentation du budget du CCAS, en rappelant qu'il comporte principalement des aides financières, la livraison de repas à domicile et l'organisation du repas des Aînés.*

*Mesdames MARTIN, DERAME et KASTRATI souhaiteraient la présentation d'un rapport financier et d'une présentation détaillée des activités et missions du CCAS.*

*Madame KASTRATI estime que le coût du repas des Aînés est beaucoup trop élevé, en représentant environ un tiers du budget 2017 du CCAS (12.000 € prévus sur 34.350 € inscrits dans le budget).*

*Monsieur le Maire estime que c'est un choix de la seule compétence du CCAS, qui gère de façon indépendante et autonome son propre budget, et que cette décision relève du Conseil d'Administration du CCAS, qui a adopté son Budget Primitif 2017.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :**

- **vote** la subvention communale suivante :

- C.C.A.S. : 16.500 €

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

Suite à la manifestation « Bourse aux jouets », en date du samedi 18 mars 2017, la commune a encaissé la somme de 215 €.

Il est proposé de reverser cette somme à l'Association des Parents d'Elèves, qui a participé à l'organisation et la réalisation de cette animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **vote** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves, d'un montant de 215 €, suite à l'organisation de la manifestation « Bourse aux jouets ».

## DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### \* OPERATION DE SECURITE

La commune désire effectuer des travaux de modification d'un mur de soutènement au Pas de l'Echelle, au droit de la Douane de Veyrier.

La volonté du projet est de se préoccuper des conditions de sécurisation des piétons lors de la traversée du passage piéton situé au niveau de la Douane de Veyrier, en améliorant la visibilité des piétons, des automobilistes, des utilisateurs de deux roues dans ce carrefour particulièrement accidentogène.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 26.886,95 € H.T.

Ce projet peut être faire l'objet d'une demande de subvention pour le financement des opérations de sécurité auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de Police réservée aux communes de moins de 10.000 habitants.

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de Police pour l'année 2017,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

### \* MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du village au Pas de l'Echelle et d'un programme immobilier au cœur du Pas de l'Echelle, le promoteur a cédé à la commune un local situé au rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 121,62 m<sup>2</sup>, et avec une terrasse d'une surface d'environ 5,92 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce local a été livré brut de béton, avec les départs des branchements pour chacun d'entre eux.

La commune souhaite maintenant aménager cet espace, afin pouvoir créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), répondant aux recommandations et normes de la CAF et de la PMI pour l'accueil de jeunes enfants. L'objectif serait de pouvoir accueillir 3 ou 4 assistantes maternelles, soit entre 10 et 12 enfants.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 293.800 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière au titre de la « réserve parlementaire » de Madame le Député,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Régional,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour l'année 2017,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

### **PROJET DE REALISATION DE DEUX GIRATOIRES A LA SORTIE DE L'AUTOROUTE – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN**

Dans le cadre du réaménagement, au droit du diffuseur autoroutier d'Annemasse à Etrembières (sortie n°14 sens Bellegarde-sur-Valserine → Chamonix), des deux carrefours « bretelles d'A40 / RD2 » et « RD2 / RD1206 », par la réalisation de deux giratoires, il est proposé d'approuver une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la société « Autoroute et Tunnel du Mont Blanc » (ATMB), le Département de la Haute-Savoie, SNCF Réseau, Annemasse Les Voirons Agglomération, (Annemasse Agglo) et la commune.

L'objet la convention serait de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage
- ✓ Préciser la domanialité des éléments composant l'ouvrage
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :**

- **approuve** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien pour le projet de réalisation de deux giratoires à la sortie de l'autoroute,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les arrêtés :

- du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Vu l'arrêté à paraître pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu les avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 et du 09 février 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Le RIFSEEP mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat sera transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques à compter de la parution de l'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ prendre en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ ATSEM,
- ✓ Agents de maîtrise à compter de la parution de l'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.
- ✓ adjoints techniques à compter de la parution de l'arrêté pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

## II. Montants de référence

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par la présente délibération et conformément aux plafonds applicables aux agents de l'Etat et fixés par arrêté ministériel (montant maximum) en fonction de l'expérience professionnelles.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

### A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions      |
|---------|--|
| A1      | Directeur général des services                             |
| A2      | Poste nécessitant une qualification et des responsabilités |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

| Cadres d'emplois | Groupes | Montants maximum |         |
|------------------|---------|------------------|---------|
|                  |         | IFSE             | CIA     |
| Attachés         | A1      | 11 880 €         | 1 320 € |
|                  | A2      | 9 180 €          | 1 020 € |

## B. Cadre d'emplois des rédacteurs

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions   |
|---------|---|
| B2      | Poste nécessitant une expertise et des responsabilités  |
| B3      | Poste nécessitant une technicité et des responsabilités |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

| Cadres d'emplois | Groupes | Montants maximum |       |
|------------------|---------|------------------|-------|
|                  |         | IFSE             | CIA   |
| Rédacteurs       | B2      | 6 210 €          | 690 € |
|                  | B3      | 5 400 €          | 600 € |

## C.1. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions            |
|---------|--|
| C3      | Poste requérant une qualification ou une technicité particulière |
| C4      | Poste d'application  |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

| Cadres d'emplois        | Groupes | Montants maximum |       |
|-------------------------|---------|------------------|-------|
|                         |         | IFSE             | CIA   |
| Adjoints administratifs | C3      | 3 726 €          | 414 € |
|                         | C4      | 3 510 €          | 390 € |

## C.2. Cadre d'emplois des ATSEM

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions            |
|---------|--|
| C3      | Poste requérant une qualification ou une technicité particulière |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

| Cadres d'emplois | Groupe | Montants maximum |       |
|------------------|--------|------------------|-------|
|                  |        | IFSE             | CIA   |
| ATSEM            | C3     | 3 618 €          | 402 € |



### C.3. Cadre d'emplois des agents de maîtrise

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions            |
|---------|--|
| C1      | Poste d'encadrement intermédiaire                                |
| C2      | Poste de responsable d'une petite unité                          |
| C3      | Poste requérant une qualification ou une technicité particulière |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

| Cadres d'emplois   | Groupes | Montants maximum |       |
|--------------------|---------|------------------|-------|
|                    |         | IFSE             | CIA   |
| Agents de maîtrise | C1      | 4 590 €          | 510 € |
|                    | C2      | 4 050 €          | 450 € |
|                    | C3      | 3 834 €          | 426 € |

### C.4. Cadre d'emplois des adjoints techniques

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions            |
|---------|--|
| C1      | Poste d'encadrement intermédiaire                                |
| C2      | Poste de responsable d'une petite unité                          |
| C3      | Poste requérant une qualification ou une technicité particulière |
| C4      | Poste d'application  |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

| Cadres d'emplois    | Groupes | Montants maximum |       |
|---------------------|---------|------------------|-------|
|                     |         | IFSE             | CIA   |
| Adjoints techniques | C1      | 4 482 €          | 498 € |
|                     | C2      | 3 942 €          | 438 € |
|                     | C3      | 3 726 €          | 414 € |
|                     | C4      | 3 510 €          | 390 € |

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques sont fixés à :

| Cadres d'emplois    | Groupes | Montants maximum |       |
|---------------------|---------|------------------|-------|
|                     |         | IFSE             | CIA   |
| Adjoints techniques | C1      | 3 810 €          | 423 € |
|                     | C2      | 3 351 €          | 372 € |
|                     | C3      | 3 168 €          | 351 € |
|                     | C4      | 2 984 €          | 331 € |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **III. Critères de modulation**

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend :

- du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus,
- de la prise en compte de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
  - o savoirs techniques et utilisations de ces savoirs
  - o connaissance de l'environnement de travail et des procédures
  - o approfondissement des acquis

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent**.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Appréciations générales « Excellent » et « Très Bien » : 100 % du CIA
- Appréciation générale « Bien » : 80 % du CIA
- Appréciation générale « Correct » : 60 % du CIA
- Appréciation générale « Insuffisant » : 40 % du CIA
- Appréciation générale « Très insuffisant » : 20 % du CIA

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

#### **IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence**

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues à 80 % pendant les périodes de plein traitement, et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

#### **V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **instaure** à compter du 01 mai 2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **prévoit** et **inscrit** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au Budget communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide**, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire comme suit :

- Maire : 43 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjointes au Maire : 16,5 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a attribué le marché « Etude du ruisseau des Eaux Belles – Réalisation de piézomètres et d'essai de pompage » à la société RESURGENCE, pour un montant de 43.194 € T.T.C.

Suite à la consultation pour l'étude d'aménagement du parc de Bois Salève, il a signé un marché avec la société « Les Architectes du Paysage », pour un montant de 14.461,50 € T.T.C.

Quant à l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière, c'est la société LOGITUD qui a été retenue, pour un montant de 7.216 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique également que le nouvel agent est arrivé à l'accueil de la Mairie, depuis le 01 avril 2017. Il s'agit de Madame Catherine JOURDAIN, qui était auparavant en poste à l'accueil de la Mairie de Saint Julien en Genevois.

## PRESENTATION DU MODULE « POP-UP » SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Madame MARTIN présente ce nouvel outil de communication sur le site internet de la commune, qui permettra de diffuser les informations importantes.

Il s'agit d'une « fenêtre » qui s'ouvre sur la page d'accueil du site, affichant des informations sur un point d'actualité = travaux, déviation, manifestation....

Madame MORIAUD indique que plusieurs habitants lui ont fait part d'un manque de mise à jour du site internet de la commune, notamment au niveau des comptes-rendus du Conseil Municipal.

Madame MARTIN assure qu'une mise à jour sera effectuée dans les plus brefs délais, afin de répondre rapidement à ces remarques.

Monsieur le Maire souhaiterait avoir des statistiques sur la fréquentation du site internet de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Cantine scolaire – Tarification pour le enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Il convient de fixer un tarif pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), et fréquentant la cantine scolaire.

Le PAI concerne les enfants ayant des besoins spécifiques, notamment liés à des allergies alimentaires. Dans ce dernier cas, les parents fournissent les repas de leurs enfants.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** le tarif pour les enfants fréquentant la cantine scolaire, titulaires d'un PAI et dont les repas sont fournis par les représentants légaux, à 2,25 € par jour.

### **\* Informations diverses**

- Monsieur le Maire indique que la société CHAVAZ a été contacté, dans le cadre du minage de la masse rocheuse potentiellement instable en amont du secteur de la Touvière-Ouest. Elle a répondu qu'elle n'avait pas les compétences pour ce type de travaux.

Aussi, il est décidé de retenir la société ACRO BTP, qui a transmis un devis pour une intervention. Mais, la commune est toujours en attente de l'accusé de réception des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT – ex DDE), pour pouvoir signer ce devis.

Par ailleurs, il est confirmé que la commune interviendra, même si elle ne reçoit aucune subvention de la part des services de l'Etat.

Il est rappelé la nécessité de bien communiquer auprès des riverains, et de la presse genevoise, pour éviter tout nouveau sentiment de panique.

- Monsieur le Maire présente le planning pour la tenue des bureaux de vote pour l'élection présidentielle, qui aura lieu les dimanches 23 avril et 07 mai 2017.

- Madame DERAME souhaite savoir si la rencontre entre les commissions « Sport, jeunesse et Conseil Municipal » et « Animations et culture » a été agendée.

Suite à une première concertation, aucune date n'a pu être retenue. Aussi, une deuxième consultation sera effectuée, afin de trouver une date convenant au plus grand nombre.

- Madame LEBEURRE s'interroge sur la mise en service des bennes du point d'apport volontaire enterré sur le parking de la Maison Blanche.

Monsieur MICHEL indique que la commune est dans l'attente de la réalisation des enrobés, et de la réalisation d'un test de collecte avec les services du SIDEFAGE, avant la mise en service officielle de ce point de collecte.

**La séance est levée à 21 h.**

**Le Secrétaire de séance**